

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 FEV. 2006

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2006-041DOF

du - 1 FEV. 2006

PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement et au reclassement
dans le domaine privé départemental, d'une
parcelle sur le territoire de la commune de
HARTMANNSWILLER RD 5

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 13 janvier 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle de terrain située à HARTMANNSWILLER au droit du carrefour formé par la rue de la Forêt et la RD 5 ;
- VU la décision préfectorale en date du 10 janvier 2005 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2005 ;
- VU les plans des lieux indiquant la parcelle de terrain du domaine public à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de HARTMANNSWILLER, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental, de parcelles de terrain situé au droit du carrefour entre la rue de la Forêt et la RD 5.

L'enquête se déroulera du 27 février au 13 mars 2006 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Bernard BRUN, géomètre expert DPLG demeurant 34, rue de la 1^{ère} Armée 68190 ENSISHEIM

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de HARTMANNSWILLER, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 27 février de 11 H à 12 H
- le vendredi 3 mars de 11 H à 12 H
- le vendredi 10 mars de 11 H à 12 H

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de HARTMANNSWILLER du 27 février au 10 mars 2006 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de HARTMANNSWILLER et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Madame le Maire de la Commune de HARTMANNSWILLER,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 FEV. 2006

Fait à COLMAR, le - 1 FEV. 2006

1/02/2006
10/03/2006
Yves BRASS

LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

e HARTMANNSWILLER

~~Lieudit: Holzwegacker~~
~~Rue du Vieil Armand~~
Lieudit: Domaine d'Ollwiller
Lieudit: Allmend

10

